



1. - Application des conditions générales de vente
2. - Garantie
3. - Réservation – Arrhes
4. - Conditions d'annulation
5. - Séjour promotionnel
6. - Organisation de la réservation
7. - Modification des prestations
8. - Délogement
9. - Prix
10. - Modalités de règlement
11. - Moyens de paiements
12. - Assurance – détérioration – casse – vol
13. - Recommandations
14. - Force majeure

ARTICLE 1 - Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations fournies par l'établissement. Ces conditions générales de vente sont portées à la connaissance du client en même temps que sa confirmation de réservation et sont accessibles directement sur notre site internet. Toute réservation implique donc de la part du client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions. L'hôtel se réserve le droit d'appliquer des conditions d'annulation particulières dans le cas d'une réservation excédant 4 chambres.

ARTICLE 2 - Garantie

Toute réservation doit être garantie par un numéro de carte de crédit et sa date d'expiration. Les réservations sont garanties pour les arrivées jusqu'à 21 heures le jour prévu de l'arrivée. Après 21 heures, l'hôtel se réserve le droit de ne conserver que les réservations garanties pour lesquelles le client a prévenu l'hôtel de son arrivée tardive. En l'absence de manifestation de la part du client, les conditions d'annulation s'appliqueront à la réservation.

Pour toutes réservations effectuées par le biais de prescripteurs telles que des ventes privées, Il sera demandé au client à son arrivée de présenter une carte de crédit en garantie ainsi qu'une pièce d'identité. En cas de non présentation d'une carte bancaire l'établissement se réserve le droit de ne pas accepter la réservation.

ARTICLE 3 - Réservation – Arrhes

Afin d'enregistrer fermement une réservation, il est demandé le versement d'arrhes équivalentes à 30% du montant du séjour pour un séjour égal ou supérieur à 4 nuits, 50% du montant du séjour pour un séjour de 2 à 3 nuits et 100% du séjour pour 1 nuit, par Carte American Express, Visa, MasterCard ou par virement bancaire en Euros. Le paiement des arrhes représente une condition déterminante et substantielle de la réservation. À défaut de versement des arrhes, l'hôtel ne pourra confirmer la réservation et la disponibilité de la/des chambre(s) réservée(s) ne pourra être garantie.

Conformément à l'article 1590 du Code Civil français, les arrhes seront conservées en cas d'annulation. Toutes arrhes de garantie versées restent néanmoins remboursables selon les conditions d'annulation. Les arrhes non réclamées avant le 31 décembre de l'année durant laquelle elles ont été acquises seront perdues pour le client.

ARTICLE 4 – Conditions d'annulation

Toute annulation de séjour non signalée moins de 72 heures avant la date d'arrivée prévue fera l'objet de la facturation totale du montant du séjour à titre d'indemnité.

Toute non-présentation à l'hôtel (no show) sera facturée du montant total du séjour et entraînera, en l'absence de manifestation du client, l'annulation automatique du séjour réservé.

Toute modification ou annulation d'une réservation devra être adressée par écrit par le client (email) à l'hôtel. La date de réception par l'hôtel de la demande de modification ou d'annulation est la date prise en compte pour l'annulation. Toute demande reçue fera l'objet d'une réponse écrite de la part de l'hôtel.

Le changement de date du séjour est considéré comme une annulation totale et donne lieu à l'application des conditions d'annulation suivantes :

Jusqu'à 14 jours avant la date du début du séjour et quel qu'en soit le motif, les arrhes seront remboursées à compter de 30 jours à réception d'un relevé d'identité bancaire. Moins de 14 jours à 72H de la date d'arrivée, les arrhes seront conservées et à valoir sur un prochain séjour dans l'année civile. En cas de force majeure (accident, décès, raisons médicales...), l'hôtel restituera, sur présentation d'un justificatif, le montant des arrhes versées.

Dans le cas d'un séjour écourté, d'une date d'arrivée décalée, d'un nombre de personnes modifié ou de tout autre fait modifiant le contrat de réservation d'origine, le séjour sera du tel qu'il a été défini lors de la réservation initiale.

Petit déjeuner : le client doit annuler le nombre de petit-déjeuner au plus tard la veille, heure limite 20h. Au-delà, l'hôtel se réserve le droit de facturer les petits déjeuners même s'ils ne sont pas consommés.

Prestations SPA : le client doit annuler sa réservation au plus tard 24h à l'avance. Au-delà, l'hôtel se réserve le droit de facturer les prestations du SPA même s'elles ne sont pas consommées.

ARTICLE 5 : Séjour promotionnel

Les promotions uniquement sur Internet sont non cumulables, non modifiables, non annulables et sont valables au prix et dates indiquées.

Conditions particulières : les informations relatives à la carte bancaire du client sont nécessaires pour bénéficier de ces promotions. Toute modification ou annulation est impossible après la réservation. En cas d'annulation, le montant du forfait est intégralement dû.

ARTICLE 6 - Organisation de la réservation

Du 01 mai au 30 septembre, Le Domaine de Chavêches vous accueille 7 jours sur 7.

Notre réception est ouverte de 9h00 à 21h00, Les arrivées peuvent être enregistrées à compter de 14h00.

Du 01 octobre au 30 avril, Le Domaine de Chavêches vous accueille du vendredi 15h00 au lundi 13h00. Notre réception est ouverte de 9h00 à 13h00 et de 15h00 à 20h00. Les arrivées peuvent être enregistrées à compter de 15h00.

Les chambres sont mises à disposition à partir de 16h le jour de l'arrivée et doivent être libérées au plus tard à 12h le jour du départ. Tout dépassement de ce délai pouvant entraîner la facturation d'une nuitée supplémentaire.

Afin d'assurer un accueil dans les meilleures conditions, toute arrivée anticipée ne sera pas acceptée. Pour toute arrivée en-dehors des heures d'ouverture de la réception, le client devra en informer l'établissement par écrit. La réservation sera considérée comme un « no show » (prestation commandée non annulée) et sera facturée sur la base de la totalité du séjour.

ARTICLE 7 - Modification des prestations

Toute demande de modification des prestations par rapport à la réservation faite, devra être adressée par écrit à l'établissement. La modification ne pourra être acceptée et confirmée qu'en fonction des disponibilités de l'établissement au moment de la demande.

ARTICLE 8 - Délogement

En cas de force majeure, l'établissement se réserve la possibilité de faire héberger totalement ou partiellement les participants dans un hôtel de proximité et de catégorie équivalente pour les prestations de même nature, les frais inhérents au transfert restant à la charge de l'établissement, qui ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité complémentaire.

ARTICLE 9 - Prix

Les tarifs sont exprimés en euros TTC. Les tarifs confirmés sur la demande de réservation sont fermes jusqu'à la date de fin de levée d'option. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés. Les tarifs applicables sont alors ceux en vigueur le jour de la réalisation de la prestation. Ils pourront être modifiés en cas de changement législatif et/ou réglementaire susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que : modification du taux de TVA applicable, instauration de nouvelles taxes, etc.

La taxe de séjour est de 1 Euro par personne et par nuit à partir de l'âge de 18 ans. Cette dernière n'est pas comprise dans les prix affichés et est payable sur place à l'arrivée ou au départ de l'hôtel. L'hôtel s'engage à reverser l'intégralité de ces sommes à la commune.

ARTICLE 10 : Modalités de règlement

Les conditions de règlement du prix se divisent comme suit : À la fin de votre séjour, les arrhes seront déduites sur la facture finale, pour la période initialement prévue. Les factures du solde sont payables à réception le jour du départ. Sauf dispositions contraires, aucun délai de paiement n'est accordé. Le règlement des extras (Restauration, boissons, SPA, taxe de séjour...) réclamé aux participants, sera assuré par les participants concernés avant leur départ. A défaut de règlement, le montant sera directement prélevé sur la carte bancaire et la facture sera adressée au client.

Tout retard de règlement donnera lieu à la facturation des pénalités de retard égales à 1 fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur sans mise en demeure préalable.

En cas de long séjour (supérieur à une semaine), une facturation sera établie par semaine.

ARTICLE 11 - Moyens de paiements

L'établissement accepte les moyens de paiement suivants : carte bancaire Visa, Mastercard, American express, virement bancaire et espèces. Les chèques vacances sont acceptés à hauteur de 150€ sur place.

Le règlement des arrhes est effectué par les moyens de paiement suivants : carte bancaire Visa, Mastercard, American express, et virement bancaire.

ARTICLE 12 - Assurance – détérioration – casse – vol

Le client doit assurer la garde de ses biens et matériels. Un coffre-fort en chambre est à sa disposition. Le client devra informer l'établissement de toute dégradation dont il serait à l'origine. Il est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire et s'engage, en cas de dégradation des lieux mis à disposition, (chambre, espaces communs tels que piscine, jacuzzi, jardin, salon, sanitaires) à supporter les coûts de remise en état.

ARTICLE 13 - Recommandations

Le client s'engage à n'inviter aucune personne dont le comportement est susceptible de porter préjudice à l'établissement, ce dernier se réservant le droit d'intervenir si nécessaire. Le client ne pourra apporter de l'extérieur ni boissons, ni denrées alimentaires sans autorisation préalable de la direction. Le client s'engage à faire respecter, par les participants et leurs invités, l'ensemble des consignes et règlements de l'établissement (notamment l'interdiction de fumée dans les espaces communs et les chambres). Le client veillera à ce que les invités ne perturbent pas l'exploitation de l'établissement ni ne portent atteinte à la sécurité de l'établissement ainsi que des personnes qui s'y trouvent.

ARTICLE 14 - Force majeure

L'établissement pourra se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution s'il se trouve dans l'impossibilité de les assumer du fait de la survenance d'un cas de force majeure, et notamment en cas de destruction totale ou partielle de l'établissement, grève etc.